

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU
16 DECEMBRE 2021

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Avenant n°1 à la
convention n°3 liant la
Ville au PSG**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 17 décembre 2021
par voie d'affichages
~~notifié le~~
transmis en sous-préfecture
le 17 décembre 2021
et qu'il est donc exécutoire.

Le 17 décembre 2021

Pour le Maire,
Par déléation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 9 décembre deux mille vingt et un, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur RICHARD, Monsieur GREVET, Monsieur BENTZ, Monsieur ROUXEL

Avaient donné procuration :

Madame LESUEUR à Monsieur LEVEL
Monsieur JOUSSE à Monsieur PERICARD
Madame MEUNIER à Madame BOUTIN
Monsieur LEGUAY à Madame GUYARD
Madame GRANDPIERRE à Madame ANDRE
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

Secrétaire de séance :

Madame BRELURUS

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20211216-21-G-08-DE
Date de télétransmission : 17/12/2021
Date de réception préfecture : 17/12/2021

N° DE DOSSIER : 21 G 08

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION N°3 LIANT LA VILLE AU PSG

RAPPORTEUR : Madame AGUINET

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

La Ville et le PSG ont conclu en date du 30 octobre 2008 une convention n°3 ayant pour objet l'occupation des installations sportives situées dans l'enceinte du stade municipal Georges Lefèvre pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} juillet 2008. Cette convention a fait l'objet de plusieurs avenants.

Il est notamment convenu dans le cadre de la convention, de la mise à disposition exclusive au PSG des terrains n°1 (terrain d'honneur), n°5 et 6, et une mise à disposition non-exclusive des terrains synthétiques n°2, 3 et 4 selon un planning déterminé au début de chaque saison sportive.

Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Par conséquent, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant ayant pour objet de prolonger la convention n°3 d'occupation des installations sportives situées dans l'enceinte du stade Georges Lefèvre pour une durée de six mois, soit jusqu'au 31 juillet 2022 dans l'attente de l'aboutissement d'une nouvelle convention qui prendra en compte la nouvelle répartition des activités professionnelles et associatives du PARIS SAINT-GERMAIN FOOTBALL CLUB au stade Georges Lefèvre.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

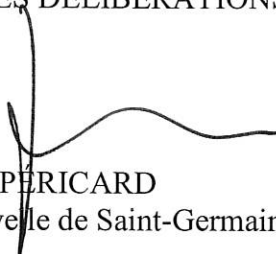
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant ayant pour objet de prolonger la convention n°3 d'occupation des installations sportives situées dans l'enceinte du stade Georges Lefèvre tel qu'annexé à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.



**CONVENTION N°3 D'OCCUPATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES
SITUEES DANS L'ENCEINTE DU STADE MUNICIPAL GEORGES-LEFEVRE
AVENANT N°1**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

D'UNE PART,

La Ville de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, représentée par Monsieur Arnaud PERICARD, Maire de Saint-Germain-en-Laye spécialement habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye en date du 25 mai 2020,

D'AUTRE PART,

L'association PARIS SAINT-GERMAIN FOOTBALL CLUB, régie par les dispositions de loi du 1^{er} juillet 1901 et du 16 juillet 1984 modifiée, dont le siège social est situé 53, avenue Emile Zola, 92100 Boulogne Billancourt, représentée par Monsieur Benoît ROUSSEAU, Président de son Comité de Gestion, dûment habilité aux fins des présentes, ci-après désignée « l'Association Paris Saint-Germain FC »,

ET

La Société PARIS SAINT-GERMAIN FOOTBALL, Société Anonyme Sportive Professionnelle à Conseil d'Administration, au capital de 24 000 000 € dont le siège social est situé 24, rue du Commandant Guilbaud, 75016 Paris, représentée par Jean-Claude BLANC, Directeur Général Délégué, dûment habilité aux fins des présentes, ci-après dénommée « la SASP »,

Ci-après dénommées ensemble « le PSG » ou « le Paris Saint-Germain ».

ETANT EXPOSE QUE :

La Ville et le PSG ont conclu en date du 01 janvier 2019 une convention n°3 ayant pour objet l'occupation des installations sportives situées dans l'enceinte du stade municipal Georges Lefèvre (ci-après le « Stade ») pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 (ci-après la « Convention ») pour une durée maximale de 3 ans.

La convention arrivant à échéance, les parties se sont rapprochées pour fixer les modalités d'une prolongation de la convention d'une durée de six mois dans l'attente de la signature d'une nouvelle convention.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT N°1

Dans le respect de ce qui précède, la Ville, l'Association Paris Saint-Germain FC et la SASP Paris Saint-Germain Football conviennent, dans l'attente de l'aboutissement d'une nouvelle convention qui prendra en compte la nouvelle répartition des activités professionnelles et associatives du PARIS SAINT-GERMAIN FOOTBALL CLUB du stade G. Lefèvre, de prolonger la convention n°3 d'occupation des installations sportives situées dans l'enceinte du stade Georges Lefèvre en cours, pour une durée de six mois, soit jusqu'au 31 juillet 2022.

Le premier alinéa de l'article 2 de la convention du 1 janvier 2019 est donc modifié comme suit :

« La mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour une durée initiale d'un an à compter du 1er janvier 2019 renouvelable tacitement pour un an et ensuite par période de six mois sous pouvoir excéder le 31 juillet 2022. »

ARTICLE 2 : AUTRES DISPOSITIONS

Les termes et conditions de la convention du 1er janvier 2019, en ce non contraire aux présentes, restent entièrement applicables.

Fait en trois (3) exemplaires originaux à Saint-Germain-en-Laye,
Le

**Pour le Paris Saint-Germain football
Le Directeur Général Délégué
de la SASP**

**Pour l'Association
Paris Saint-Germain Football Club
Le Président de l'association**

Jean-Claude BLANC

Benoît ROUSSEAU

**Pour la Ville
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye**

Arnaud PERICARD